



*C'est bien plus que du sport !*

RÈGLEMENT

# LES TROPHÉES SENTEZ-VOUS SPORT 2020

Dossier de candidature disponible sur :  
**[www.sentezvousport.fr](http://www.sentezvousport.fr)**

ENVOI DES DOSSIERS :  
AVANT LE 25 OCTOBRE 2020

PLUS D'INFORMATION :  
[SENTEZVOUSSPORT@CNOSF.ORG](mailto:SENTEZVOUSSPORT@CNOSF.ORG)

## ARTICLE 1 : Organisateur

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), association reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1922, dont le siège se situe au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13 (SIRET : 784 354 276 000 23) organise un concours intitulé « Les Trophées Sentez-Vous Sport » soumis à condition et accessible via le site internet : [www.sentezvousport.fr](http://www.sentezvousport.fr).

## ARTICLE 2 : Objet des Trophées Sentez-Vous Sport

Les Trophées Sentez-Vous Sport s'inscrivent dans le cadre de l'événement annuel national « Sentez-Vous Sport » initié par le Comité National Olympique et Sportif Français depuis 2010 pour la promotion du sport pour tous.

La promotion de la pratique d'une activité physique et sportive est en effet un vecteur important de la démarche « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) qui permet simultanément à l'entreprise de :

- Accroître sa performance durable ;
- Contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de ses collaborateurs ;
- Renforcer le lien social et fédérer les équipes.

Les Trophées résultent d'une volonté forte du CNOSF de mettre en avant des initiatives d'entreprises (petites et grandes), de structures territoriales, d'associations, de fédérations, qui croient en l'intégration d'une politique de promotion d'une activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales, ou mettent en œuvre des actions significatives au profit de leurs salariés.

## ARTICLE 3 : Description des Trophées

Les Trophées Sentez-Vous Sport ont pour objectif de récompenser des réalisations, des actions, des pratiques et des engagements relatifs au sport en entreprise dans diverses catégories :

- « Entreprise et sportif de haut niveau » (un trophée remis pour les entreprises de **moins de 250 salariés** et un trophée remis pour les entreprises de **plus de 250 salariés**) ;
- « Stratégie, Management et Bien-être en entreprise » (un trophée remis pour les entreprises de **moins de 250 salariés** et un trophée remis pour les entreprises de **plus de 250 salariés**) ;
- « Organismes labellisés » (**un seul prix décerné**) ;
- « Entreprise la plus sportive de France » (pour cette catégorie, un classement sera établi mais seulement un trophée sera remis pour les entreprises de **moins de 250 salariés** et un trophée sera remis pour les entreprises de **plus de 250 salariés**).

### **Le Trophée Sentez-Vous Sport « Entreprise et sportif de haut niveau »**

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Entreprise et sportif de haut niveau » récompensera deux entreprises (petite et grande) qui auront placé le sportif de haut niveau au sein de leur projet et de leurs actions. Par sa personnalité, son vécu et son profil spécifique, l'athlète véhicule une image positive et apporte des valeurs et des compétences à l'entreprise.

Le jury évaluera comment cette action a su mettre en cohérence les valeurs de l'entreprise, le parcours du sportif et la mobilisation des collaborateurs.

### **Le Trophée Sentez-Vous Sport « Stratégie, Management & Bien-être en entreprise »**

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Stratégie, Management & Bien-être en entreprise » récompensera deux structures (petite et grande) ayant intégré l'activité physique et sportive (APS) dans leur politique RH et dans leur stratégie managériale à des fins d'amélioration de la performance individuelle et collective de leurs salariés, afin de renforcer leur capital santé et leur bien-être au sein de l'entreprise.

Le jury évaluera comment l'entreprise a su utiliser les APS comme un levier d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et de la qualité de vie au travail.

### **Le Trophée Sentez-Vous Sport « Organismes labellisés »**

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Organismes labellisés » récompensera une structure locale (villes, collectivités...), une association, un CROS/CDOS/CTOS, une Fédération, une entreprise, qui se sera distingué par l'innovation et la qualité de son projet labellisé durant la Rentrée sportive Sentez-Vous Sport du mois de septembre, tout en impliquant dans la démarche des salariés d'entreprises.

Le jury évaluera la capacité de l'organisateur labellisé à mobiliser les acteurs locaux sur la thématique sport et entreprise.

### **Prix de « L'Entreprise la Plus Sportive de France »**

Le classement des entreprises les plus sportives de France vise à promouvoir la pratique des activités physiques et sportives (APS) en entreprises via l'implication du plus grand nombre de collaborateurs, les investissements financiers, les politiques RH et toutes actions pérennes mises en œuvre pour intégrer les APS dans la politique RSE de chaque société. Le classement est obtenu à partir d'une liste de critères objectifs facilement mesurables. Les données seront récoltées de manière déclarative auprès de chaque entreprise postulante, à l'aide d'un formulaire mis à disposition du CNOSF.

## **ARTICLE 4 : Conditions de participation**

Les Trophées Sentez-Vous Sport sont ouverts à toutes les structures publiques ou privées quels que soient leur taille et leur secteur d'activités : entreprises, collectivités territoriales, associations sportives, administrations, fédérations.

Les entités doivent être implantées totalement ou partiellement sur le territoire français (DOM TOM inclus).

La participation est gratuite. Les structures participantes peuvent soumettre un dossier dans plusieurs catégories.

Les entités au sein desquelles les réalisations ont été mises en œuvre, et non leurs prestataires extérieurs, peuvent participer et compléter le dossier de candidature.

Les entités ayant déposé un dossier lors des précédentes éditions et qui n'ont pas été récompensées peuvent postuler à l'édition 2020. Les entités qui ont remporté un trophée lors des éditions précédentes peuvent postuler à l'édition 2020, à condition de déposer un nouveau projet, ou de démontrer des innovations majeures par rapport au précédent projet récompensé.

**Ne peuvent pas postuler** : les personnalités du jury (et par extension les entités qu'elles représentent) et les entités qui remettront un trophée.

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 5 : Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible sous forme de formulaire sur notre site internet [www.sentezvousport.fr](http://www.sentezvousport.fr), dans la rubrique « Trophées ». Il est à remplir

**AVANT le 25 octobre 2020**

### ARTICLE 6 : Les critères de sélection des dossiers

Les projets sélectionnés seront jugés selon trois grands critères :

- **L'originalité** des actions et leur aspect innovant
- **L'efficacité** du dispositif et les résultats obtenus
- **L'exemplarité** : accessibilité au plus grand nombre, déclinaison dans d'autres structures, reproductibilité

### ARTICLE 7 : Calendrier

- **Lancement des Trophées** : avril 2020
- **Date limite de dépôt du dossier** : 25 octobre 2020. Seuls les dossiers reçus à temps et comportant tous les éléments requis seront étudiés
- **Instruction des dossiers** : le jury des Trophées se réunira début novembre 2020
- **Annnonce des résultats et remise des prix** : le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie des Trophées qui se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre 2020 (sur invitation) au CNOSF. Cette manifestation rassemblera des acteurs du monde de l'entreprise et du monde sportif

### ARTICLE 8 : Utilisation des documents transmis par les participants

De convention expresse, le droit d'usage des Livrables, réalisés en application du présent concours, est attribuée à titre gracieux, et de manière non exclusive, au CNOSF. A cette fin, et en tant que de besoin, chacun des participants cède au CNOSF les droits d'usage sur les livrables : droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

La présente cession vaut pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont les livrables font l'objet. De convention expresse, le CNOSF acquiert le droit d'usage des livrables dont il s'agit, au jour de leur remise.

Chaque participant garantit au CNOSF la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits qu'il cède contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers pouvant détenir des droits sur les documents transmis et assument la charge des éventuels paiements en découlant.

### **ARTICLE 9 : Liste des prix pour les lauréats**

- Remise d'un Trophée (valeur du prix : 206 euros TTC)

### **ARTICLE 10 : Lots de communication**

Le CNOSF mettra en avant les structures lauréates de l'édition. Voici *a minima* les actions de communication envisagées :

- Envoi d'un communiqué de presse annonçant les lauréats
- Intervention dans la structure lauréate du sportif de haut niveau qui lui remettra le Trophée lors de la soirée de remise (format de l'intervention à définir a posteriori de l'événement)

### **ARTICLE 11 : Limitation de responsabilité**

Le CNOSF ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Le CNOSF ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du concours
- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours

### **ARTICLE 12 : Modification des dates du concours**

Le CNOSF se réserve le droit d'annuler le présent concours, d'en réduire ou d'en prolonger la durée, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, mentionnée au sein du présent règlement.

### **ARTICLE 13 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les informations personnelles pouvant être recueillies dans le cadre du Trophée Sentez-Vous Sport font l'objet d'une collecte et d'un traitement informatisés par le CNOSF.

Ces données pourront être utilisées directement par le CNOSF ou indirectement par ses partenaires ou prestataires pour lui adresser par voie postale, électronique et / ou téléphonique, des informations et offres commerciales, pour une durée de trois ans.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez, concernant vos données personnelles, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos

données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données.

Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courrier électronique à l'adresse [DPO@cnosf.org](mailto:DPO@cnosf.org)

#### **ARTICLE 14 : Composition du jury**

Le jury sera composé de représentants du mouvement sportif, du monde de l'entreprise et de représentants divers (éducation, média, santé...). Un ou une président(e) sera désigné(e).

#### **ARTICLE 15 : Clause de confidentialité**

Le jury, ainsi que les éventuels salariés du CNOSF qui auraient connaissance des dossiers objet du présent concours, s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des participants et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent concours.

Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du participant et ne se trouvant pas dans le domaine public.

#### **ARTICLE 16 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

*Le règlement du concours est consultable sur le site [www.sentezvousport.fr](http://www.sentezvousport.fr), et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante CNOSF / Sentez-Vous Sport - 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe au courrier).*

*Le règlement complet des Trophées Sentez-Vous Sport est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.*